

Envoyé en préfecture le 16/05/2024
Reçu en préfecture le 16/05/2024
Publié le 16/05/2024
ID : 031-213101355-20240515-017-AR



021

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
MURET

VILLE DE
31220 CAZERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU MAIRE

Conclusion d'une convention d'honoraires avec la société d'avocats « Deloitte »

Décision municipale
DC-2024-017

Le Maire de la commune de Cazères,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération N°2023-10/12-104 et le Procès-Verbal en date du 10 décembre 2023 proclamant l'élection de Monsieur Le Maire,
Vu la délibération N°2023-10/12-108 en date du 10 décembre 2023 relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal,
Vu les recours N°490914 et N°490917 introduits devant le Conseil d'État par Madame MALROUX Maryse-Hélène, relatifs à un contentieux électoral,

Considérant le besoin de la commune d'être assistée et représentée dans les affaires précitées,
Considérant qu'il convient de mandater un cabinet d'avocats à ces fins,

DECIDE

De mandater le cabinet « Deloitte Société d'Avocats » pour :

- la constitution sur Télérecours pour les affaires N°490914 et N°490917 ;
- l'analyse et étude des pièces transmises par la Commune et disponibles sur Télérecours ;
- la rédaction en urgence d'un ou plusieurs mémoires en observation dans chacune des affaires ;
- des échanges et communications diverses avec la Commune.

Et de fixer l'ensemble des conditions d'exécution, notamment financières, de la mission du cabinet « Deloitte Société d'Avocats » dans le cadre d'une convention d'honoraires.

Les crédits sont inscrits au budget principal 2024 de la commune.

Le conseil municipal sera régulièrement informé de la présente dans le cadre d'une prochaine séance.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de son affichage.

Fait à Cazères, le 15 mai 2024

Le Maire,

Raymond DEFIS

